

Zoom sur les aides couplées aux UGB

Les choix français ont impacté les filières lait et viande, avec le passage d'un soutien à la vache "mère" à une aide à l'UGB.

Le ministère de l'agriculture justifie cette évolution par la volonté de :

- Favoriser la valorisation des bovins sur le territoire national en soutenant l'engraissement ;
- Renforcer le soutien au secteur "laitier" (de plaine) et lutter contre la déprise ;
- Simplifier les modalités des aides couplées bovines ;
- Prendre en compte un critère de chargement pour préserver un certain équilibre entre les différents types de systèmes lait et viande.

Cette note développe les dispositions connues à ce jour **en 2025**.

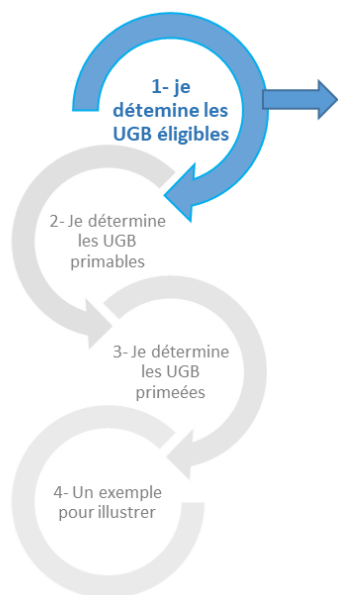
Aides aux UGB : calcul

Dans le cadre d'un budget prévisionnel passant de 696 M€ en 2023 puis 627 M€ en 2027, la nouvelle aide aux bovins mâles comme femelles, de plus de 16 mois, se caractérise par **2 montants unitaires possibles selon les animaux : pour les UGB "prix fort" et pour les UGB "prix faible"**.

L'effectif global primaire est plafonné de manière absolue à 120 UGB *, ou écrêté au-delà d'un certain chargement calculé de 1.4 UGB /ha SFP éligible. Les 40 premières UGB sont toutefois garanties *.

(*) avec transparence des GAEC (selon la répartition des parts sociales entre associés)

Les effectifs UGB primables sont déterminées selon une méthode à effet d'entonnoir décrit ci-après.



Age [0 – 6 mois[: 0 UGB ;
Age [6 – 24 mois[: 0,6 UGB ;
Age mini 24 mois : 1 UGB.

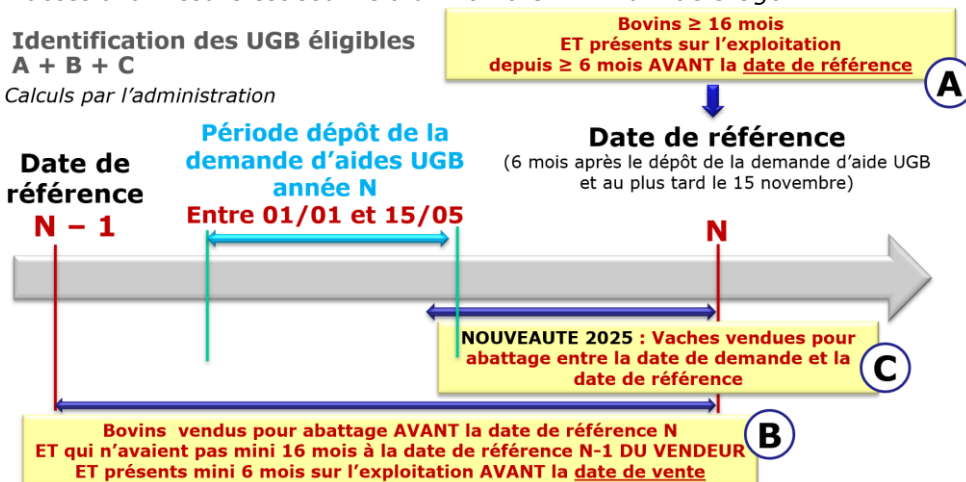
Première étape : déterminer les UGB éligibles

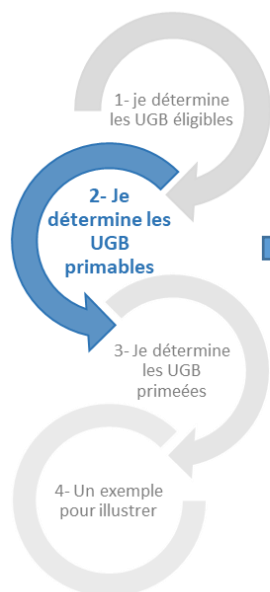
- = UGB bovines de plus de 16 mois présentes au moins 6 mois sur l'exploitation (à partir de la date de déclaration et au plus tard le 15/11)
- + UGB bovines (mâles et femelles) vendues pour abattage à 16 mois ou plus durant l'année précédant la date de référence mais non éligibles à l'aide lors de la campagne "N-1", et présentes + de 6 mois sur l'exploitation.
- + **Nouveauté 2025 :** les vaches de réforme également éligibles quand elles sortent pour abattage entre la date de dépôt de demande et la date de référence de l'année N (à condition qu'elles avaient plus de 16 mois à la date de référence "N-1", et qu'elles ont passé plus de 6 mois sur l'exploitation depuis cette date)

L'accès à la mesure est soumis à un nombre minimum de 5 Uqb.

Identification des UGB éligibles A + B + C

Calculs par l'administration





Deuxième étape : déterminer les UGB primables et le type d'aide associé (prix fort / prix faible)

Toutes les UGB éligibles ne seront pas comptabilisées de la même manière pour l'attribution des aides. Les modalités suivantes s'appliqueront pour déterminer le nombre d'UGB effectivement primables et leur type.

Tout d'abord, comptage des UGB "prix fort" et "prix faible"

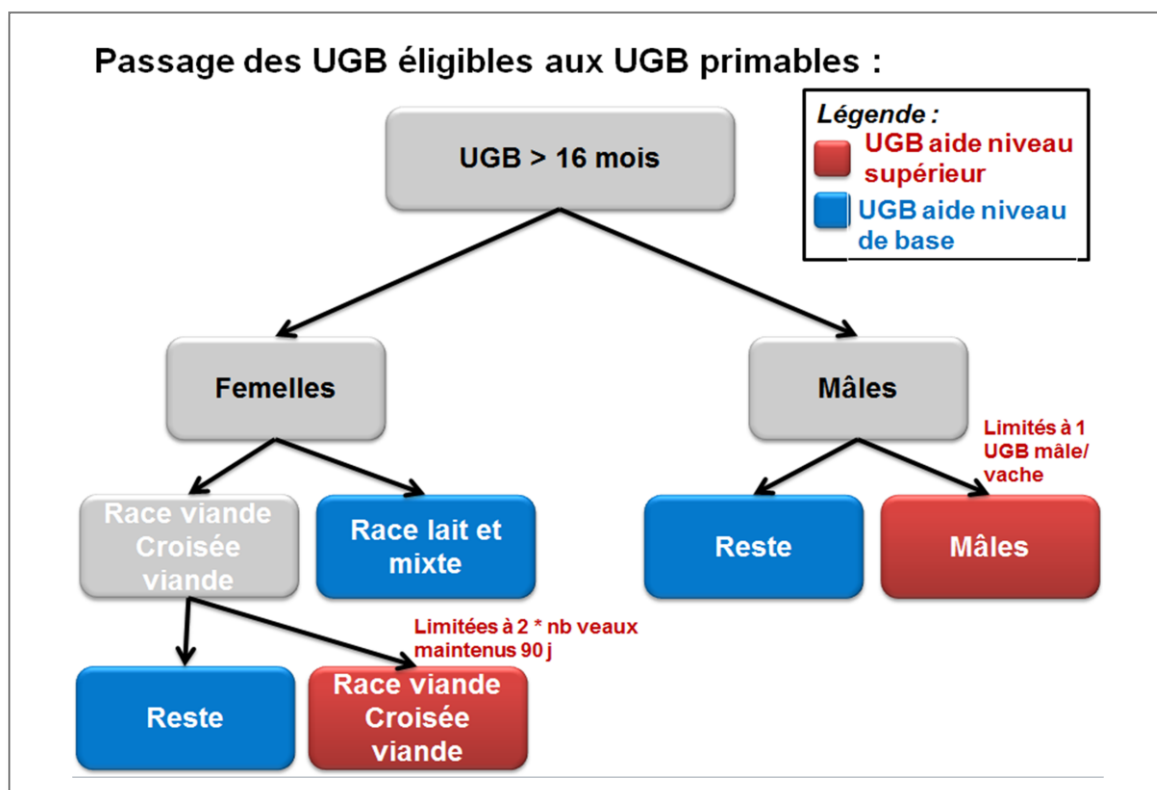
- **Les UGB "prix fort" de niveau supérieur** sont les :
 - UGB éligibles mâles (viandes ou laitiers) dans la limite du nombre de mère (viande ou laitière).
 - UGB éligibles femelles (race à viande et croisées viandes) dans la limite de deux fois le nombre de veaux sevrés de race à viande (*).
- **Les UGB "prix faible" (non allaitantes)** sont les :
 - UGB éligibles mâles (viandes ou laitiers) au-delà du nombre de mères vaches.
 - UGB éligibles femelles (viandes et croisées viandes) au-delà de deux fois le nombre de veaux sevrés de race à viande.
 - UGB éligibles femelles de races laitières et mixtes.

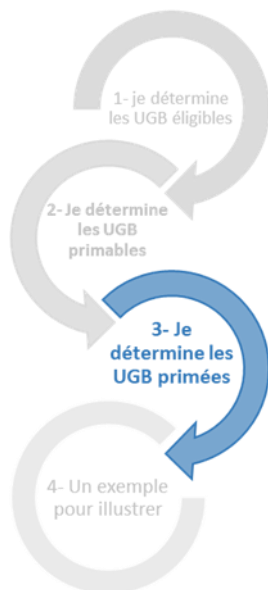
Cas des exploitations avec une activité d'engraissement importante.

(*) **Le nombre de veaux sevrés de "race à viande" est calculé différemment de l'ancienne ABA, soit : veaux nés sur l'exploitation et détenus chacun plus de 90 jours (et non en moyenne), critère vérifié sur une période de 15 mois précédant la date de référence annuelle.**

Ensuite, comptage des UGB primables selon le type de primes

La distinction des UGB primables selon la valeur des primes (fort / faible) est faite en utilisant la méthode décrite dans le schéma ci-après





Troisième étape : déterminer les UGB primées et calculer le montant d'aides couplées bovines de l'exploitation

Une fois les UGB primables identifiées et comptabilisées, les volumes de chacune des catégories "prix fort" et "prix faible", effectivement primées, doivent être déterminés après application des règles suivantes :

- **Maximum 40 UGB "prix faible" par exploitation** (application de la transparence pour les GAEC)
- **Maximum 120 UGB (UGB prix fort + UGB prix faible dans le cas d'un troupeau mixte) par exploitation** (avec application de la transparence pour les GAEC)
- **Maximum 1,4 UGB par hectare de SFP** (UGB prix fort+ UGB prix faible dans le cas d'un troupeau mixte).

Définition SFP retenue (surface fourragère) :

- . SFP pour les demandeurs d'ICHN = herbe + légumineuses fourragères + fourrages annuels + maïs et céréales autoconsommées.
- . SFP en l'absence de demande d'ICHN = herbe + légumineuses fourragères + fourrages annuels + maïs ensilé et méteil fourrager (exclusion des céréales autoconsommées autres que le maïs ensilé).

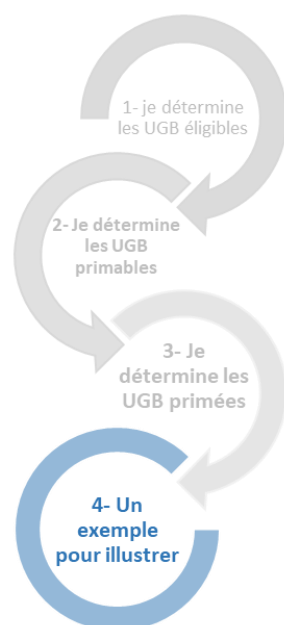
NB : En cas de système mixte (avec des ovins ou des caprins), l'ensemble de la SFP est affecté à l'atelier bovin.

NB : Les UGB prix fort sont toujours primées en priorité de telle sorte que le calcul soit le plus favorable à l'éleveur.

Exemple : 70 UGB "prix fort" primables et 10 UGB "prix faible" pour 35 ha de SFP. Le plafond du nombre d'UGB primés par le chargement est de $35 \times 1,4 = 49$ UGB de fait "prix fort" ici.

NB : Il s'applique une "garantie" de 40 UGB non soumise au respect du taux de chargement.

Exemple : 70 UGB "prix fort" primables et 25 ha de SFP. Le plafond du nombre d'UGB primés par le chargement est de $25 \times 1,4 = 35$ UGB. Mais l'application de la garantie permet de primer 40 UGB existantes, au prix fort.



Un exemple pour illustrer le calcul

Exploitation individuelle => Transparence = 1

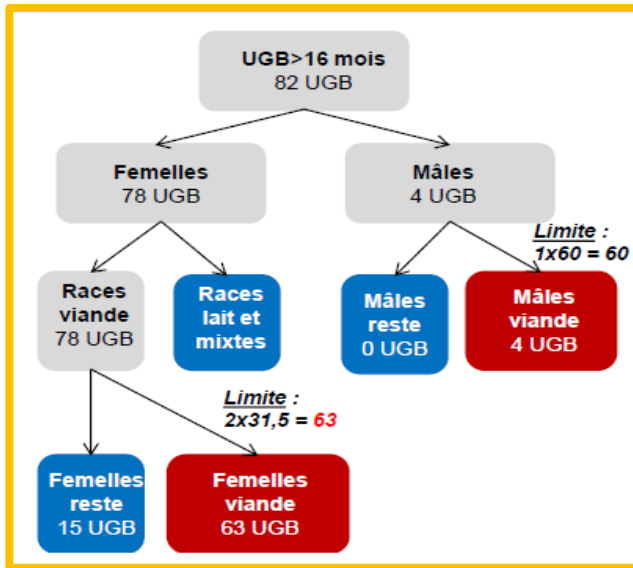
83 ha de SFP éligible.

60 mères allaitantes et 25 veaux sevrés par an soit 31,5 veaux théoriques sur 15 mois ($25 \times 15 / 12$)

A partir de la photographie à la date de référence :

- **UGB éligibles** (+ de 16 mois et présents plus de 6 mois) : 82 dont 4 UGB mâles et 78 UGB femelles
- **UGB primables :** 67 UGB "prix fort" ; 15 UGB "prix faible"

Toutes les UGB des femelles "races viande" ne sont pas retenues en "Prix fort" car la performance de reproduction est insuffisante (25 veaux sevrés / an pour 60 mères allaitantes → $2 \times 31,5 = 63$ femelles au prix fort). $63 + 4 = 67$ UGB "prix fort".



• UGB primés :

- le plafond de chargement est égal à :
 $1,4 \times 83 = 116,2$ UGB
 La somme des UGB primables (82) est inférieure à ce plafond, de fait non limitant.
- le plafond des UGB est égal à :
 $1 \text{ transparence} \times 120 = 120$ UGB
 La somme des UGB primables (82) est inférieure à ce plafond, de fait non limitant.
- Le plafond des UGB "Prix faible" est égal à :
 $1 \text{ transparence} \times 40 = 40$ UGB
 La somme des UGB "Prix faible" primables (15) est inférieure à ce plafond, de fait non limitant.

L'exploitation percevra donc 67 primes au montant "UGB Prix fort" et 15 primes au montant UGB "Prix faible".

(A partir de 2025, il pourra s'y ajouter un effectif de vaches vendues pour battage, toujours dans la limite des plafonds)

Formalités et montants

La demande d'aide annuelle se fait sur TELEPAC, à optimiser de fait entre le 1er janvier et 15 mai de l'année.

Le demandeur ne déclare pas d'effectifs, ils sont calculés directement par la DDT(M) à l'aide de la BDNI (Base de Données Identification Nationale)

Attention aux engagements :

- Localiser les animaux sur l'exploitation ou les parcelles d'un voisin (lieux de détention temporaire ou définitive du cheptel entre la date de déclaration et la date de référence, sur le formulaire de demande d'aide bovine, ou après à l'aide du bordereau de localisation, téléchargeable sur Telepac).
- Tout mouvement (entrées et sorties) concernant le troupeau doit être notifié à l'EDE dans les 7 jours qui suivent l'événement. Un animal concerné par une notification hors délais est inéligible.

Montant prévisionnel des aides : baisse progressive entre 2023 et 2027.

UGB au prix fort : maxi 110 € /UGB 2023 → 99 € /UGB 2027;

UGB au prix faible : maxi 60 € /UGB 2023 → 54 € /UGB 2027

Gilles FORTIN et référents PAC normands (CRA Normandie).

D'après les travaux d'un groupe de travail associant les CRA Bretagne, Hauts de France, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire.



Les chambres d'agriculture de Normandie sont certifiées par l'organisme AFNOR Certification pour toutes leurs activités. Elles sont agréées par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par CDA France.

Réalisation : Chambres d'agriculture de Normandie

